

Projet éolien de la SARL Eole des Charmes.

Bruno Charmet,
2-4 rue du Vieux Château
89440 Annoux

à Monsieur le Commissaire Enquêteur

Habituellement en séjour pour mes vacances à Prauthoy 52190, à proximité immédiate du projet, et sur le couloir e migration, merci de prendre en compte les observations ci-dessous concernant le **projet éolien de la SARL Eole des Charmes.**

Les espèces de chauves-souris sont toutes protégées au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement, la demande d'autorisation unique proposée à enquête publique ne comporte pas de demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement pour les chiroptères.

L'impact sur les espèces doit être pris en compte après les mesures de réduction (ERC) envisagées.

Dès lors que ces impacts sont effectifs même s'ils sont jugés faibles ou modérés, les dossiers de demandes de dérogations et l'ensemble des justificatifs, doivent figurer au dossier d'enquête publique.

A l'instant ou une seule espèce protégée présente au dossier, fait l'objet d'une demande de dérogation, TOUTES les espèces protégées identifiées sur le site doivent faire l'objet d'une demande de dérogation.

Nous vous rappelons s'il en est besoin, les arrêts des Cours d'appel de Nancy et Bordeaux concernant l'insuffisance d'études d'impacts sur le point des dérogations.

Il est surprenant, pour les mêmes arguments, qu'aucune demande de dérogation n'ait été déposée concernant le « milan royal ».

C'est une espèce menacée d'extinction, que la France s'est engagée à protéger et qui a elle seule justifierait de l'interdiction de poursuivre le projet SARL Eole des Charmes.

Environ 20 % des espèces présentent dans cette région, sont menacées d'extinction.

La disparition des oiseaux est particulièrement marquante et montre l'ampleur du problème.

Selon Marie-Charlotte ANSTETT, chercheuse au laboratoire Biogéosciences de l'université de Bourgogne, le nombre des oiseaux à baissé de 41 % dans les espaces agricoles. (ref Yonne Républicaine 27 mars 2021)

En conclusion : je demande **l'annulation du dossier et le refus d'autorisation** compte tenu du non respect des règles concernant l'application des articles CE L411-1 et CE L411-2

Vous remerciant d'avance pour l'intérêt que vous porterez à la **stricte application du Code de l'Environnement**, veuillez agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Bruno CHARMET